



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-030

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

# Sommaire

## **DDCSPP\_53**

53-2021-03-09-006 - Arrêté du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents placés sous son autorité. (3 pages) Page 3

53-2021-03-10-001 - Arrêté du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire. (2 pages) Page 7

## **DIRECCTE**

53-2021-03-09-005 - Subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Mayenne concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail (6 pages) Page 10

DDCSPP\_53

53-2021-03-09-006

Arrêté du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature  
de M. Serge MILON directeur départemental de la  
cohésion sociale et de la protection des populations aux

*Arrêté du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur  
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents placés sous  
son autorité.*



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 09 mars 2021  
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,  
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
aux agents placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu la convention de délégation de gestion, en date du 06 février 2020, par le préfet de la Mayenne des missions de concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) auprès du préfet de la Sarthe.

Vu la convention relative à la mise à disposition de fonctionnaires de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en date du 19 février 2020.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2021 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs et juridiques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral précité :

- Comité médical :
  - o M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint,
  - o Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service Protections Juridique et Sociale,
- Commissions de réforme :
  - o M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint,
  - o Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service Protections Juridique et Sociale,
  - o Mme Fabienne MAILÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,
- actions sociales (protection juridique des majeurs, hébergement des demandeurs d'asile, tutelle des pupilles de l'Etat, handicap, schéma de la domiciliation) :
  - o Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service Protections Juridique et Sociale,

---

Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9  
ddcspp@mayenne.gouv.fr

- actions sociales (aides et actions sociales, hébergement, accueil, insertion) :
  - o Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
  - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- actions sociales (droit des femmes) :
  - o Mme Sophie PASQUET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- fonctions sociales du logement :
  - o Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
- alimentation :
  - alimentation et protection animale en abattoir
    - o M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
    - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
  - Santé et protection animale, alimentation animale et sous-produits :
    - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
    - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- concurrence, consommation et répression des fraudes :
  - o Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
  - o M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
  - o M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) en ce qui concerne le domaine alimentaire
  - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- environnement :
  - protection de la faune sauvage captive :
    - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
    - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
  - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires dont le suivi est confié à la DDCSPP et gestion administrative de ces installations :
    - o Mme Christine BREMOND, cheffe du service protection de l'environnement – installations classées,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du ou des titulaires d'une délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Chantal BLOT-POLICE : par Mme Béatrix LEBLANC, en ce qui concerne la Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI) ;
- Pour Mme Anne-Laure LEFEBVRE et Mme Isabelle SCIMIA : par M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) ;
- Pour M. Vincent HERAU : par Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires) ou Mme Isabelle SCIMIA, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires) ;

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires)
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service Protection Juridique et Sociale,
- Mme Oriane GUIVARCH, cheffe du service Asile, Intégration et Lutte contre la Pauvreté
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, cheffe du service protection de l'environnement – installations classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe à la cheffe du service santé et protection des animaux (services vétérinaires),
- M. Mounir BENDJAZIA, M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- M. Philippe MORIN et Mme Ann HERMANS, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- M. François IMBERT, vétérinaire responsable du secteur de Chailland
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
- M. Younès ABDELHAK, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

**Article 4 :** La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation** "

**Article 5 :** L'arrêté du 12 octobre 2020, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 09 mars 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Serge MILON.

DDCSPP\_53

53-2021-03-10-001

Arrêté du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature  
de M. Serge MILON directeur départemental de la  
cohésion sociale et de la protection des populations aux  
agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence  
d'ordonnateur secondaire.



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 10 mars 2021  
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON  
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

**ARRETE**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2021 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour les recettes relatives à l'activité du service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité :

- M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint ;
- Mme Oriane GUIVARCH, cheffe du service asile, intégration et lutte contre la pauvreté
- Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service protection juridique et sociale
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement
- Mme Marie-Claude GAUTREAU, gestionnaire budgétaire.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation**".

**Article 3 :** L'arrêté du 25 février 2021 est abrogé.



**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. La signature des agents auxquels M. Serge MILON a subdélégué sa signature devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Laval, le 10 mars 2021

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Serge MILON.

# DIRECCTE

53-2021-03-09-005

Subdélégation de signature du responsable de l'unité  
départementale de la Mayenne concernant les pouvoirs  
propres du Directeur régional dans le domaine de

*Subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Mayenne concernant  
les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du  
travail*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Pays de la Loire

## DECISION

### **Subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Mayenne concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

- VU** le code du travail, notamment les articles R 8122-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1er septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2021 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. François BENAZERAF à compter du 1er mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, Directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2018 portant promotion de M. Bruno JOURDAN au grade de Directeur di travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** la décision n° 2021/05/DIRECCTE/Pôle T/UD 53 du 1<sup>er</sup> mars 2021 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, portant délégation de signature à M. Bruno JOURDAN en matière de pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail ;

DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité régionale  
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes cedex 1  
Standard : 02 53 46 79 00  
[www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr](http://www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr)

VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant M. Bruno JOURDAN à subdéléguer sa signature en cas d'absence et d'empêchement ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mesdames Christelle MANCEAU et Béatrice DEBORDE, directrices adjointes du travail, à l'effet de signer les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-32 du code du travail	Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
L. 1233-57-2 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'art. L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-57-3 du code du travail	Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du code du travail
L. 1233-57-5 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.

Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
<b>Institutions représentatives du personnel</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 2313-5, L. 2313-8 et R. 2313-1 à R. 2313-6 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour l'entreprise et pour l'UES
L. 2314-13 et R. 2314-3 du code du travail	Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et/ou répartition du personnel dans les collèges électoraux
L. 2316-8 et R. 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges du CSE central et des CSE d'établissement
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales
L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel
L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges
L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
L. 4611-5 du code du travail	Décision de création d'un CHSCT/BTP

L. 717-7, D. 717-76 et D. 717-76-4 du code rural et de la pêche maritime	Nomination des membres aux commissions paritaires interdépartementales et départementales HSCT
R 2122-23 du code du travail	Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire
<b>Travail des jeunes</b>	
Disposition applicable	Objet
<u>Apprentissage</u> L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail  L. 6225-6 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<u>Hors apprentissage</u> L 4733-7 à L 4733-11 du code du travail et R 4733-11 à R 4733-14 (décret n° 2019-253 du 27 mars 2019)	Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage Décision d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires
<b>Durée du travail</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail R. 3121-26 du code du travail R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime R. 3122-7 du code du travail	Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail Dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective de travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail	Dérogação à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogação à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale

L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
L. 1251-10 et D. 1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
L. 4111-6, R. 4462-30 du code du travail Art.8 du décret 2005-1325 du 26.10.2005	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires, et chantiers de dépollution
R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement
Arrêté du 28/01/1991 (art.2, 9 et 10)	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
<b>Négociation collective</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 5121-8, L. 5121-10 à 14, R. 5121-33 et R. 5121-34 du code du travail	Accord contrat de génération : décision de conformité ou de non-conformité, mises en demeure Fixation et mise en œuvre des pénalités
R. 4163-6 et R. 4163-7 du code du travail	Accord en faveur de la prévention de la pénibilité Décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9, R. 2242-5 et R. 2242-8 du code du travail	Négociation Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Fixation et décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9-1 et R. 2242-10 du code du travail	Décision de conformité, non-conformité d'un accord ou plan d'action égalité professionnelle (rescrit)
L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Opposition au plan égalité entre les femmes et les hommes
R. 4242-7 du code du travail	Décision de fin de recouvrement de la pénalité en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes
<b>Divers</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
L. 2135-5 et D. 2135-8 du code du travail	Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros

Transaction pénale	
L. 8114-4 et suivants et R.8114-4 et suivants du code du travail	Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant
Organisation du système d'inspection du travail	
R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,  
Pour le Directeur et par délégation,

**ARTICLE 3:**

La présente décision, qui annule et remplace celle du 06 novembre 2019, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 09 mars 2021

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne,

Bruno JOURDAN